

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

SEANCE DU 16 / 10 / 2024

Convocation : 07/10/2024

Membres : 10 ; Présents : 9 ; Absents : 1 ; Votants : 9 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Isabelle AUBRY, Dominique POTIER, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Pauline DEVOS, Denis FERDY, Claire GARRIGUE-LANGLOIS, Éric LECHEMINANT.

Absents excusés : Grégory THOUIN.

Secrétaire de séance : Pauline DEVOS

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Pauline DEVOS est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE SUITE AU DEPASSEMENT BUDGETAIRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE

Pour faire suite aux avenants du marché public concernant la rénovation la salle communale, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour alimenter le chapitre n°21 en dépense d'investissement afin d'honorer convenablement l'ensemble des factures à venir en 2024.

Le Maire propose de procéder aux opérations suivantes :

+14 000 € au compte 23 (chapitre 023 – virement à la section d'investissement) ;

+14 000 € au compte 21 (chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement) ;

+14 000 € au compte 2131 (chapitre 21 – immobilisations corporelles) ;

Décision modificative n°2

Exercice 2024

Section de fonctionnement

RECETTES

Chapitre	Article	Objet	Montant
TOTAL			0,00

DEPENSES

Chapitre	Article	Objet	Montant
023	23	Virement à la section d'investissement	+14 000,00
TOTAL			+14 000,00

Suréquilibre ramené à 39 739,55 €

Section d'investissement

RECETTES

Chapitre	Article	Objet	Montant
023	23	Virement de la section de fonctionnement	+14 000,00
TOTAL			+14 000,00

DEPENSES

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2131	Bâtiments publics	+14 000,00
TOTAL			+14 000,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour et 1 abstention,

Valide cette proposition.

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Trois projets sont envisagés pour 2025 :

- Création d'un bassin tampon pour l'infiltration du trop plein du réseau pluvial rue du Bout Cain, pour un coût de 25 000 € HT ;

- Aménagement intérieur de la salle communale pour une enveloppe allant de 5 à 10 000 € ;
- Effacement des réseaux rue de la Bécasse, rue de Graye-sur-Mer, rue de la Mare au Roy et chemin de la Garenne pour lequel il resterait à financer 25 000 € HT en comptant sur deux années d'APCR (2025 et 2026) ;

Un prêt bancaire pourra être contracté au besoin.

5. CREATION D'UN BASSIN TAMPON POUR L'INFILTRATION DU TROP PLEIN DU RESEAU PLUVIAL RUE DU BOUT CAIN : AUTORISATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour créer un bassin tampon pour l'infiltration du trop plein du réseau pluvial rue du Bout Cain et demander une subvention DETR auprès des services préfectoraux.

Trois habitations situées au point bas de la rue du Bout Cain se sont retrouvées partiellement inondées le 7 septembre lors de forts abats d'eau.

Cette inondation a été causée par un débordement du réseau pluvial dont les capacités ont été dépassées temporairement.

La rue du Bout Cain est située à l'intersection de plusieurs émissaires dans l'un des points bas du réseau de collecte des eaux pluviales. C'est le carrefour d'une part importante des eaux collectées sur les surfaces imperméabilisées de la commune.

Sollicité par la commune, le service GEMAPI de Ter'Bessin représenté par Monsieur Pierre GUERRIOT s'est rendu sur place le 23 septembre en présence du Maire et de Monsieur Philippe ONILLON, vice-président GEMAPI pour la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Le Maire a informé Ter'Bessin de son projet de réaliser un bassin tampon pour gérer ces débordements exceptionnels et de son souhait de solliciter à ce titre une aide financière de la sous-préfecture par le biais des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le projet consiste à aménager sur le nœud hydraulique du réseau communal existant un trop plein vers un bassin tampon à terrasser dans la parcelle agricole voisine et de profiter ainsi des capacités d'infiltration du sous-sol.

La commune a proposé au propriétaire de la parcelle d'acquérir l'emprise nécessaire pour réaliser le bassin, créer un merlon de ceinturage et clôturer l'ouvrage.

L'acquisition s'élèverait à la somme d'environ 15 000 € HT. Les Consorts BENOIT, propriétaires, ont donné leur accord pour céder une petite partie de leur parcelle agricole (cadastrée 569 ZC 33) en bordure de la voirie.

Un linéaire de canalisation gravitaire doit être posé dans la rue du Bout Cain entre le trop plein et le réseau soit environ 20 ml.

Le volume nécessaire estimé par rapport aux laisses de débordements dans la rue est de 60 m³. Un terrassement en déblai de 60 m³ doit ainsi être créé dans la parcelle à acquérir par la commune en visant une profondeur suffisante pour profiter des capacités d'infiltration du sous-sol en place (« chaussin »).

Le service GEMAPI de Ter'Bessin ne formule aucune réserve sur ce projet. D'autre part la commune n'a pas à solliciter d'autorisation auprès de l'autorité en charge de la GEMAPI sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet, et sous réserve de validation par la gouvernance de Ter'Bessin, le projet de la commune de Sainte-Croix-sur-Mer de création d'une zone tampon au Nord de la rue du Bout Cain pourrait recevoir une aide technique et financière de Ter'Bessin pour la réalisation d'un merlon planté d'arbres, qui intercepterait les eaux de ruissellements en provenance du champ qui surplombera le bassin.

Ce merlon présentera l'intérêt de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement en provenance des parcelles agricoles avant qu'elles ne rejoignent la chaussée et aggrave le phénomène de débordement du

réseau pluvial dans la rue du Bout Cain en point bas topographique.

Un devis a été établi par la société TP LETELLIER pour réaliser ces travaux. Le montant de l'opération s'élève à 9 745,00 € HT, soit 11 694,00 € TTC.

Par ailleurs, Eric LECHEMINANT, Président du SIVU assainissement Banville Sainte Croix sur Mer, indique que la société SOGETI INGENIERIE, en charge du diagnostic, schéma directeur des eaux usées et du zonage des eaux pluviales, a été informée de ce projet de travaux.

Eric indique également qu'aucune subvention n'est possible de la part de l'Agence de l'Eau.

Le diagnostic du zonage pluvial sera envoyé dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Il s'engage une discussion au sujet des travaux à envisager pour régler ce problème. Il est décidé d'attendre ce diagnostic tout en lançant la demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal souligne que la démarche doit être conjointe entre la mairie et les propriétaires des habitations concernées. La collectivité et les habitants sont chacun leur part de responsabilité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour et 1 abstention,

- Décide de créer un bassin tampon pour l'infiltration du trop plein du réseau pluvial rue du Bout Cain ;
- Autorise le Maire à demander :
 - une subvention DETR auprès des services préfectoraux ;
 - une subvention auprès des services de Ter'Bessin pour la création du merlon.
- La validation du projet n'interviendra qu'à l'issue du diagnostic engagé par le SIVU.

6. OPTION « ECLAIRAGE FESTIF » DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE, qui exerce la compétence éclairage pour le compte de la commune, propose désormais dans le cadre de l'exercice de cette compétence une nouvelle option.

Celle-ci consiste en la vérification préalable des décorations, guirlandes et motifs lumineux d'éclairage festif, leur pose, leur entretien pendant la période indiquée par la commune, leur dépose et leur rapatriement en leur lieu de stockage. Le SDEC ENERGIE ne fournit pas de motifs décoratifs, ils sont donc mis à disposition par la commune.

Cette option est une réponse proposée aux communes en matière de sécurité des personnes et des biens en garantissant une prestation conforme aux normes et réglementations en vigueur et en protégeant les installations d'éclairage.

Le SDEC ENERGIE organise et contrôle la mise en œuvre de cette option réalisée sur le terrain par l'entreprise qui assure sur la commune la maintenance du réseau éclairage. Cette entreprise, dûment habilitée, dispose des moyens adaptés pour cette prestation ainsi que d'une bonne connaissance du réseau.

Le coût de l'option varie selon le type et le mode de pose des décorations suivant un barème fixé chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Chaque année, le SDEC ENERGIE adresse à la commune un devis vierge à retourner complété par les quantités de motifs festifs à poser et en précisant la période pendant laquelle la commune souhaite voir les illuminations installées.

L'appel de fond correspondant se fera en même temps que l'appel de cotisation de la compétence éclairage, en octobre de l'année suivant la période d'éclairage festif.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage », approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE réuni le 28 mars 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour et 1 abstention,

Décide :

- de compléter les prestations de la compétence éclairage organisée par le SDEC ENERGIE par l'option ECLAIRAGE FESTIF, sous réserve que cette option annule et remplace le service proposé les années précédentes ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

7. ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024 relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024 acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour et 1 abstention,

Approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

8. QUESTIONS DIVERSES

Restauration du baptistère

Dominique POTIER rappelle qu'une pré-étude avait été confiée à l'Atelier Pascale MAUNY pour 965 € TTC subventionnée par le Département à hauteur de 20 % (193 €).

Le rapport remis le 11 avril 2024 préconisait de procéder en deux étapes en commençant par un dessalement, sachant que ce serait les chlorures présents dans la pierre qui provoqueraient les dégradations ; pour finir par une restauration du baptistère par des reprises, un moulage des manques, une coiffe en chêne, etc...

1. Opération de dessalement :

Sur recommandation de Pascale MAUNY, l'Atelier Sara BENKHALIFA, restauratrice de sculptures sur Montreuil, propose de procéder selon le protocole suivant :

L'œuvre doit être mise en place dans un grand bac pouvant contenir 4 fois son volume. Ce bac doit ensuite être rempli d'eau déminéralisée et changé 2 fois. Ce qui représente pour une œuvre de cette taille environs 3000L d'eau.

Ensuite des mesures de la conductivité de l'eau doivent être réalisées à intervalles réguliers (au début toutes les semaines, puis 15 jours, 1 mois et 2 mois).

Il faut compter 2 ans pour ce type d'œuvres entre le début du bain et la fin du séchage.

Le coût du dessalement s'élève à 13 000 € HT.

2. Opérations de restauration :

Le coût s'élèverait entre 5 400 et 10 800 € HT selon le travail réalisé.

Pour un mobilier classé, Dominique indique que ces deux opérations peuvent être subventionnées en 2025 par la DRAC à hauteur de 50 % et par le Département à hauteur de 30 %, laissant une participation communale totale s'élevant à 3 600 € HT.

Le Maire demande à quand remonte les derniers travaux de restauration sur le baptistère.

Dominique répond que des travaux de nettoyage et de pose de vernis ont eu lieu en 1991.

Une discussion s'engage sur l'obligation de procéder aux travaux de restauration sur du mobilier classé.

Le Maire propose de faire une demande de déclassement.

Dominique se charge de prendre l'attache de la DRAC concernant les obligations de la commune envers cet objet classé et de solliciter d'autres ateliers de restauration pour établir des devis de dessalement.

Entretien des espaces verts

La société NGE PAYSAGES a acquis la société LEBLOIS ENVIRONNEMENT.

Cette opération n'entraîne aucune rupture dans l'exécution du contrat d'entretien.

Eric LECHÉMINANT indique que les haies du Clos Saint-Martin ne sont plus entretenues.

Un courriel sera envoyé à l'entreprise.

Election de Jessica HUYGHE, représentant la CLE au SDEC ENERGIE

A la suite de la vacance de siège, Jessica HUYGHE a été élue pour représenter la Commission Locale d'Énergie auprès du SDEC ENERGIE.

Conseil d'école

Pauline DEVOS rapporte que le corps enseignant se plaint des incivilités à répétition au sein de l'établissement scolaire. Une lettre a été envoyée à tous les parents pour rappeler les règles de respect.

Une classe risque de fermer à la rentrée prochaine suite au départ en sixième de 26 élèves de CM2. Cette menace est amplifiée par le fait que de nombreux parents scolarisent leur(s) enfant(s) sur Courseulles et non sur le RPI.

La kermesse de l'école aura lieu le 28 juin.

Pauline propose de subventionner l'année prochaine l'association UCEP qui intervient auprès de tous les enfants.

Le personnel de la cantine dénonce que le bruit dépasse les 90 décibels aux heures des repas. Il est proposé de donner les anciens panneaux anti-bruit de la salle communale pour améliorer le confort acoustique des locaux de la cantine scolaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Par 7 voix pour et 2 abstentions,

Valide cette proposition.

Arbre de Noël

Il aura lieu le vendredi 20 décembre à 18h dans la cour de l'ancienne école.

Le Père Noël et son Lutin distribueront à cette occasion des friandises aux enfants du village.

Un vin chaud sera offert à tous.

Il est décidé que le montant des colis sera augmenté à 35 € l'unité.

Réception des travaux de rénovation de la salle communale

Elle a eu lieu le mercredi 9 novembre.

Un pot a été offert à cette occasion pour remercier l'architecte et les entreprises.

Le Maire rappelle que le budget a été dépassé sur l'ensemble des postes.

L'inauguration de la salle est programmée au moment des vœux de la mairie courant janvier 2025.

Jessica HUYGHE rappelle la décision qui avait été prise en Conseil Municipal de limiter le nombre des locations à deux par mois pour respecter la tranquillité des riverains, notamment en période estivale.

Concernant l'aménagement de la salle, Claire indique qu'Olivier propose de faire un bar. Le Conseil Municipal prend note de cette proposition. Un menuisier sera sollicité dans un premier temps pour établir un devis.

Reprise à la chaux du mur Nord de l'église sous le clocher

Thierry COIFFIER indique que les travaux, prévu courant mars, n'ont pas encore débuté (c.f. procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2024).

Fin de séance à 21h36.

Le Maire

Le secrétaire de séance